

## SEANCE du 21 décembre 2006

---

L'An deux mil six, le vingt et un décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 15 décembre 2006

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1° Adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2° Adjoint  
Madame Catherine TENCHENI, 3° Adjoint  
Monsieur Jacques CAZOR, 4° Adjoint  
Messieurs Jean-Paul ROUJEAN, Jean-Michel LAMARQUE, Daniel MURIEL, Philippe GALAN, Gérard PENIDON, et Mesdames Sandrine MARTINEZ, Corinne POUSSING, Christine BAREL et Marie-Claude BARBE

Absent excusé : Monsieur Patrick LHOMME

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LAMARQUE

### **ORDRE DU JOUR :**

- Renouvellement du contrat enfance et temps libres
- Travaux cloches église
- Personnel
- Changement de statuts du SDCE
- Déplacement de chemins ruraux
- Salle des fêtes – demande de subventions pour la 2<sup>ième</sup> tranche de travaux –
- Chemin piétonnier – demandes de subventions

\* Questions diverses

---

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2006. Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

## SEANCE du 21 décembre 2006

---

### **Dissimulation des réseaux dans le secteur de Manaou**

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier de dissimulation par EDF du réseau moyenne tension dans le secteur nord-est de la commune ainsi que sur la dissimulation du réseau basse tension, l'extension de l'éclairage public par le SDCE, et l'effacement concomitant du réseau France Telecom dans le secteur de Manaou.

Il précise que France Telecom n'a toujours pas fourni d'évaluations chiffrées de la dépense et qu'il reste au SDCE à en faire de même concernant l'extension de l'éclairage public.

Monsieur Philippe GALAN pose, à ce sujet, la question du modèle de lampadaire qui sera mis en place :

- La commune n'a-t-elle le choix qu'entre deux modèles ?
- Ne pourrait-elle pas trouver d'autres modèles d'éclairage ?

### **Agence postale communale de Moirax et personnel communal**

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que, conformément aux engagements de la commune, l'agence postale de Moirax deviendra communale à compter du 02 janvier prochain. En contrepartie de cette prise de responsabilité, il rappelle que la Poste versera une indemnité de 914 euros par mois à la commune pour rémunérer l'agent.

Il précise que Madame Sylvie DUPEBE a été recrutée pour tenir l'agence postale qui ouvrira tous les jours de 9 h 30 à 12 h 30, soit 15 heures par semaine. Pour ce faire, il a été conclu entre la commune et l'agent un contrat d'accompagnement à l'emploi – C.A.E. - donnant droit à un remboursement des charges du salarié à hauteur de 65 % durant deux ans.

Monsieur le Maire ajoute que ce contrat a été conclu pour 23 heures, l'agent assurant 25 minutes supplémentaires en moyenne chaque jour pour une meilleure organisation du travail et 6 heures par semaine à l'école pour renforcer l'accueil périscolaire de 16 h 30 à 18 heures. Il rappelle également que des tâches d'ordinaire dévolues au secrétariat de mairie (telles la gestion du planning de réservation des différentes salles communales, l'aide aux associations, etc.) lui seront progressivement données pour décharger le service administratif d'une partie de ses missions.

Par ailleurs, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que le recrutement de Monsieur Jérôme SCIE, initialement prévu pour le mois de mai – pour remplacer Monsieur Bruno ROUQUET qui partira à la retraite - sera anticipé et interviendra à compter du 02 janvier 2007 pour faire face à un besoin occasionnel dû à l'arrêt de travail de Monsieur Jacques PAQUEZ, victime d'une fracture du bras et indisponible au minimum jusqu'au mois de mars.

Enfin, Monsieur le Maire fait observer que Monsieur Sébastien BOUDIT, animateur de la souris en chantier, association dispensant des cours d'infographie aux enfants, arrêtera

## SEANCE du 21 décembre 2006

---

son activité sur la commune, faute de places disponibles aux créneaux horaires qui sont les siens.

Madame Marie-Claude BARBE propose spontanément de lui réserver une partie de la bibliothèque ainsi que le hall d'entrée afin d'éviter la disparition de cette activité aussi ludique que pédagogique et destinée à un public de jeunes enfants sur la commune. Elle rappelle que Monsieur BOUDIT compte une trentaine d'enfants de l'école inscrits à ses cours, cours qu'il donne à des groupes de 8 par roulement chaque mois.

### **Questions et informations diverses**

Monsieur Gérard PENIDON fait part à l'Assemblée d'un problème qui lui été soumis le 02 décembre 2006 à l'occasion de la dernière réunion du comité syndical du SIVU chenil fourrière auquel il a participé en tant que délégué communal.

Ce problème est celui des mairies qui appellent le chenil fourrière pour récupérer des animaux dont les propriétaires sont pourtant connus des services municipaux parce qu'habitants la commune ; ces appels engendrent des interventions du chenil dont les communes pourraient faire l'économie et ce d'autant plus qu'elles occasionnent également pour le propriétaire l'acquittement de frais de fourrière pour récupérer l'animal.

Monsieur Gérard PENIDON précise que le Président du SIVU incite donc les Maires à faire usage de leur pouvoir de police plutôt que de faire appel au chenil dans ce cas précis (=connaissance du propriétaire de l'animal résidant sur la commune)

Le Conseil Municipal demande que cette question soit approfondie en se faisant notamment préciser si des frais de fourrière sont effectivement réclamés au propriétaire de l'animal et dans l'affirmative quel est le montant de ces frais.

Madame Sandrine MARTINEZ rend compte de la dernière réunion du SITE. Elle précise notamment que 14 nouvelles communes ont demandé leur adhésion au syndicat et rappelle que le transport est subventionné à 90 % par le Conseil Général et 10 % par les familles. Concernant ces dernières, une participation de 150 euros par an leur sera demandée lors de la prochaine année scolaire 2007/2008, soit une augmentation de 25 euros.

Concernant les manifestations culturelles qui auront lieu sur la commune en 2007, Monsieur Jean-Michel LAMARQUE précise que son tournoi de touch'rugby aura lieu le samedi 07 juillet 2007 et Madame Marie-Claude BARBE annonce que sa nouvelle association Klein d'œil organisera le 1<sup>er</sup> mai une foire des Arts.

### **Renouvellement contrat enfance**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat enfance et temps libres sur le territoire de la commune de Moirax est arrivé à échéance en 2005. Le renouvellement de ce contrat devra se faire sous la forme d'un Contrat Enfance Jeunesse et devra être signé avant le

## SEANCE du 21 décembre 2006

---

31 décembre 2006, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2006, selon les modalités de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ce nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le renouvellement du contrat enfance et temps libres sous la forme d'un contrat enfance jeunesse, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2006
- de mandater Monsieur le Maire pour signer ce document

### **Travaux cloches église**

Monsieur Michel CASAGRANDE expose à l'Assemblée que la société BODET à laquelle la commune a confié la maintenance et la réparation des cloches de l'église est venue, comme prévu, le jeudi 24 novembre 2006 procéder aux travaux de réparation de la grosse cloche (joug, axe, étrier, ...).

Il explique qu'au moment de réparer le joug, Monsieur Gaël BLANC, le technicien, a relevé un problème majeur sur la grosse cloche : les 6 anneaux qui la tiennent en suspension sont fissurés (pour 5 d'entre eux, dont 2 très sérieusement) ou cassés (pour un seul qui est d'ailleurs parti).

Monsieur Michel CASAGRANDE explique que trois solutions sont préconisées par l'entreprise :

- 1° - soit la commune procède à la réparation de la grosse cloche (restauration par soudure), sachant que le coût de l'opération s'élève à 12 563.98 € TTC, selon devis du 05/12/2006 dont il donne lecture
- 2° - soit la commune procède à la refonte de la grosse cloche (devis en attente)
- 3° - soit la commune change l'armoire électrique (horloge) de manière à faire sonner la cloche sans la faire bouger, en actionnant le petit battant. Le montant de l'opération s'élève à 1 342.39 € TTC, selon devis du 04/12/2006 dont il donne lecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la troisième solution, la moins onéreuse pour la commune
- de mandater Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant n° 2521060256 d'un montant de 1 342. en date du 04/12/2006
- d'inscrire la dépense au BP de l'année 2007

### **Création d'un emploi permanent d'agent des services techniques (chargé de la cantine) par augmentation de la durée hebdomadaire moyenne de travail**

## SEANCE du 21 décembre 2006

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un emploi permanent à temps non complet (33 h 45 min) d'agent d'entretien affecté à la cantine de l'école avait été créé par délibération en date du 17 septembre 2004 pour faire face à l'augmentation des effectifs de l'école. Il s'était agi en réalité d'augmenter la durée hebdomadaire moyenne de travail de ce poste pour la faire passer de 32 h 30 à 33 h 45.

Il expose que depuis cette date les effectifs scolaires se sont encore accrus (126 enfants au 1<sup>er</sup> décembre 2006) nécessitant un travail plus important dans la préparation des repas, la gestion des commandes et des stocks et qu'il convient, en conséquence, d'augmenter la durée hebdomadaire moyenne de travail de ce poste en créant un emploi permanent d'agent des services techniques à temps complet, soit 35 heures.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1° de créer un emploi permanent d'agent des services techniques (prochainement dénommé adjoint technique territorial de 2<sup>ième</sup> classe) qui sera affecté à la cantine de l'école, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

<u>Grade :</u>	agent des services techniques
<u>Echelle :</u>	3
<u>Durée hebdomadaire de travail :</u>	35 h
<u>Effectif actuel du grade :</u>	5
<u>Effectif nouveau du grade :</u>	5
<u>Descriptif de l'emploi :</u>	entretien de la cuisine de l'école et préparation des repas de la cantine de l'école

- 2° les crédits afférents à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront prévus aux article et chapitre du BP 2007

Monsieur le Maire fait part maintenant à l'Assemblée de la question qui lui a été posée par un agent du personnel assurant également d'autres fonctions d'animation au sein d'un EPCI, la CCCLB en l'occurrence. Cette question a trait au régime indemnitaire auquel cet agent a droit à la CCCLB mais pas à Moirax :

« Peut-il donc être institué un régime indemnitaire au profit du personnel communal à l'image de ce qui est mis en place par la CCCLB ? »

Monsieur le Maire précise qu'il a répondu à l'agent intercommunal que les régimes indemnitaires ne sont mis en place dans la commune qu'au profit des agents assurant des travaux supplémentaires. Il demande toutefois à l'Assemblée si elle souhaite déroger à ce principe.

En dernier lieu, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Sidonie BLAZQUEZ, agent d'animation qualifié, réintégrera les effectifs de la collectivité début janvier, son remplacement ayant été assuré par Madame Nicole SAGNET qui sera de nouveau sollicitée pour ce type de mission.

## SEANCE du 21 décembre 2006

### Changements de statuts SDCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Sud d'Agen, syndicat de base adhérent lui-même au Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de Lot et Garonne (SDCE) qui exerce la compétence d'autorité de service public d'électricité.

Par délibération en date du 23 octobre 2006, déposée en Préfecture le 25 octobre 2006, le Comité Syndical du SDCE a approuvé un projet de modification de ses statuts, afin de rationaliser l'organisation interne du SDCE et de préciser le cadre de ses compétences.

Cette modification implique la suppression de l'échelon intermédiaire que constituent les syndicats intercommunaux d'électrification.

Il sera créé des secteurs intercommunaux d'énergie servant de collège électoral permettant de conserver le mode de représentation des délégués au SDCE.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Sud d'Agen, selon les dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT.
- L'adhésion de la commune au Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de Lot et Garonne, dont la future dénomination sera « Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE 47), à la condition que la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification précité ait été prononcé
- L'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot et Garonne, selon les dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT ;
- La confirmation de la désignation des délégués titulaires et suppléants actuels de la commune siégeant au syndicat de base, au sein du collège électoral tel que défini dans les nouveaux statuts du syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot et Garonne »

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Sud d'Agen selon les dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT ;
- approuve l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de Lot et Garonne, dont la future dénomination sera « Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE 47), à la condition que la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification précité ait été prononcée ;
- approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot et Garonne, selon les dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT ;
- confirme la désignation des délégués titulaires et suppléants actuels de la commune siégeant au syndicat de base, au sein du collège électoral tel que défini dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energie de Lot et Garonne

## SEANCE du 21 décembre 2006

### Projet de réalisation d'un chemin piétonnier du bourg au terrain de sport - Demandes de subventions -

Monsieur le Maire propose de réaliser un chemin piétonnier devant relier, en bordure du CD n°268, le bourg de Moirax au terrain de sports communal, pour répondre à la demande de nombreux Moiracais.

Ce chemin exclusivement réservé aux piétons permettra une jonction entre le bourg et le terrain de sports, à l'image de ce qui a déjà été réalisé en 2002 avec la réalisation de la voie piétonne entre le quartier de Pujos et le bourg. Ce cheminement permettra aux habitants de la commune et aux nombreux marcheurs de ne plus emprunter les accotements du CD n° 268 et offrira donc une plus grande sécurité à cette section reliant ces deux pôles d'attraction dans la commune que sont le bourg et le complexe de sports.

Ce projet d'aménagement qui sera agrémenté d'un volet paysager, comprendra également la réalisation d'un arrêt de bus.

Un devis estimatif a été établi par la subdivision d'Agen pour un montant de 38 410.00 € HT.

En vue de la réalisation de cette opération, Monsieur le Maire précise que la commune peut solliciter, au titre des amendes de police, une subvention de 40 % du montant hors taxe des travaux plafonnés à 15 200 €, soit 6 080 € ainsi qu'une subvention du Conseil Général, au titre des opérations de sécurité, de 50 % du montant hors taxes des travaux plafonnés à 30 500 €, soit 15 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager les travaux de réalisation d'un cheminement piétonnier du bourg de Moirax au terrain de sports communal, en bordure du CD n° 268
- de demander au Conseil Général, au titre des amendes de police, une subvention de 6 080 € représentant 40 % du montant plafond des travaux, (soit 15 200 € HT)
- de demander au Conseil Général, au titre des opérations de sécurité, une subvention de 15 250 € représentant 50 % du montant plafond des travaux (soit 30 500 € HT)
- d'approuver le plan de financement suivant :

	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Devis estimatif des travaux (d'après la subdivision d'Agen)	<b>38 410.00 €</b>	45 938.36 €
Subvention au titre des amendes de police	<b>6 080.00 €</b>	
Subvention au titre des opérations de sécurité	<b>15 250.00 €</b>	
Autofinancement	<b>17 080.00 €</b>	

- d'inscrire cette dépense au budget primitif de l'année 2007

## SEANCE du 21 décembre 2006

---

### Sécurité dans le village

Monsieur Jean-Michel LAMARQUE propose à l'Assemblée, à l'occasion de l'évocation du projet de réalisation d'un chemin piétonnier entre le bourg et le terrain de sport envisagé pour améliorer la sécurité des piétons, de revenir sur ce qui a été décidé lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, le 17 novembre 2006, concernant les dispositions prises à l'effet de réglementer la circulation dans le bourg.

Monsieur Michel CASAGRANDE pense également qu'il convient de revenir sur ces mesures et fait part de son sentiment négatif à l'égard de la décision d'installer une barrière à hauteur du jardin de l'Auberge. Cette mesure sera, selon lui, une source de problèmes et ne peut trouver sa place dans un village quel qu'il soit.

Après une discussion animée, le Conseil Municipal s'entend sur les points suivants :

- il convient d'interdire dans le bourg la circulation aux véhicules motorisés dans le sens La Romieu – Agen et d'installer à cet effet un sens interdit à hauteur de la marre
- il apparaît également indispensable d'envisager la mise en place d'un obstacle dans la Grand Rue dont il conviendra de prévoir ultérieurement l'endroit précis de son installation

Plusieurs autres solutions sont exposées mais écartées spontanément.

Jean-Michel LAMARQUE pense qu'il faut absolument agir au niveau du puits.

Monsieur le Maire rappelle que le but de la manœuvre est d'éviter que les automobilistes ne traversent le bourg à vive allure et particulièrement ceux qui n'habitent pas le village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de missionner Monsieur Daniel MURIEL pour réfléchir à une solution et notamment au type d'obstacle le plus approprié à mettre en place (sachant que le Conseil préconise une jardinière ou un obstacle permettant un passage à faible allure)
- de mandater Monsieur le Maire à l'effet de prendre un arrêté pour installer un panneau à l'entrée sud de la Grand Rue

### **Construction d'une salle des fêtes avec vestiaires et sanitaires** **– Demande de subventions pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux –**

Monsieur le Maire rappelle brièvement à l'Assemblée la teneur du projet pour lequel la commune a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage publique, en la personne de la SEM 47. Ce projet consiste à réaliser une salle des fêtes d'une capacité d'environ 250 places à l'entrée sud du bourg, au lieu-dit « Labatut », sur un terrain acquis en 2005 et se situant à proximité du complexe sportif communal qui comprend un terrain mixte de rugby et de football, un court de tennis, un terrain de basket et un parcours de santé. A l'occasion de ce chantier, des vestiaires avec sanitaires seront également créés pour doter le site

## SEANCE du 21 décembre 2006

---

d'infrastructures devant permettre l'accueil d'équipes de sports voire à terme de compétitions. L'avantage du couplage de ces deux infrastructures est de bénéficier d'une aire de stationnement commune et d'offrir aux sportifs la possibilité d'utiliser en cas de besoin la salle.

Monsieur le Maire rappelle également à l'Assemblée, que compte tenu de l'importance de ce projet, il avait été décidé, en 2005, de réaliser cette opération en trois tranches fonctionnelles.

Une première tranche de travaux comprenant la création d'une salle polyvalente dont les utilisations iront de l'organisation de banquets aux spectacles de musique et de théâtre en passant par les traditionnels baptêmes et mariages, a déjà fait l'objet d'une demande de subvention (tranche n°1) à l'Etat au titre de la DGE et au Département fin 2005.

La tranche n°2 pour laquelle la commune sollicite la présente demande de subvention comprend les travaux des espaces d'accueil et de logistique complémentaires à la salle des fêtes : la hall d'accueil, l'office repas, le coin bar, la salle d'activités, les vestiaires de la salle, les sanitaires publics et la loge artiste.

Une tranche ultérieure comprenant les vestiaires sanitaires et sportifs, sera réalisée en rez-de-jardin, dans la continuité immobilière de la salle polyvalente. Cette tranche intégrera des aménagements extérieurs nécessaires au fonctionnement du site : plantations, places de stationnement, mobilier urbain.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet s'appuiera autant que possible sur l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier sur l'énergie solaire. L'eau chaude sera ainsi produite par un chauffe-eau solaire. Il indique, en effet, que le marché actuel s'appuie sur des produits de qualité et qu'il convient de promouvoir l'énergie solaire afin de maîtriser les dépenses énergétiques, de lutter contre l'aggravation de l'effet de serres et de suivre les objectifs de la politique énergétique de la France.

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu pour mai 2007 et l'achèvement pour juillet 2008.

Le coût global de la 2<sup>ème</sup> tranche (objet de la présente demande de subvention) est estimé à 500 300 € HT, soit 598 359 € TTC. Il comprend le coût des travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, du mandataire, des contrôleurs de la sécurité et des assurances, les frais divers et les divers imprévus.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des subventions peuvent être obtenues du Conseil Général et de l'Etat au titre de la DGE, sur les bases respectives d'un plafond de subvention de 45 325 et 100 000 €, soit le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles en € HT	En € HT	Recettes prévisionnelles en € HT	En € HT
----------------------------------	---------	----------------------------------	---------

## SEANCE du 21 décembre 2006

Etudes	p.m	Subventions	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	48 000	Conseil Général DGE	45 325 100 000
Honoraires et assurances	16 500		
Frais divers	4 000		
Travaux	416 800	Autofinancement / emprunt	354 975
Mandataire	15 000	Part communale	
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>500 300</b>		<b>500 300</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'exécution des travaux de la deuxième tranche comme indiqué ci-dessus
- de solliciter les subventions du Conseil Général et de l'Etat au titre de la DGE sur les bases respectives d'un plafond de 45 325 € et 100 000 €
- de prévoir le solde par autofinancement et le recours à un emprunt dont le montant sera à déterminer
- de prévoir les crédits au budget des exercices 2007 et 2008

Monsieur le Maire informe également qu'une demande de subvention sera déposée auprès de Monsieur Daniel SOULAGE, sénateur de Lot et Garonne, au titre de la réserve parlementaire.

Il rend compte, à présent, à l'aide de plans, des différentes avancées du projet obtenues à l'issue des nombreuses réunions avec les architectes :

En bref, et sans être exhaustif :

- réduction des annexes
- amélioration de l'accès traiteur
- exploration des pistes concernant les énergies solaires particulièrement pour les vestiaires (voir pour les annexes également) et du puits canadien
- récupération des eaux pluviales notamment pour les sanitaires
- suppression de la terrasse enherbée
- projet de terrasse géothermique vers les annexes
- projet de marre vers le court de tennis pour créer une réserve d'eau
- essence du bois : châtaignier et claire-voie pour profiter de la terrasse
- ...

Monsieur Gérard PENIDON pense qu'il faut faire le forcing auprès des architectes sur l'aspect énergétique du projet de manière à utiliser au maximum les énergies propres.

Monsieur le Maire rappelle le prochain rendez-vous avec l'équipe ADH pour la présentation de l'avant-projet définitif :

- soit le 19 janvier 2007 à 9 h 30

## SEANCE du 21 décembre 2006

---

- soit le 26 janvier 2007 à 9 h 30